



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 062 publié le 17 juin 2016

Sommaire affiché du 17 juin 2016 au 16 août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n°2016/SP2/BAIE/027 du 16 juin 2016 approuvant le cahier des charges de cession par l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay à Batigère d'un terrain du Lot NF.1 sis ZAC du Moulon sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette

DIRECCTE IDF

- Décision de refus relative à la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) n°2016/040/PREF/ESUS du 13 juin 2013 présentée par KP BATECO à Ballancourt-sur-Essonne

- Décision relative à l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), n°2016/PREF/ESUS/16/037 du 15 juin 2016, délivré à la S.A.S. APA de Géant, sise 29, rue de la Fôret - 91860 EPINAY-SOUS-SENART

SOUS PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n°136/16/SPE/BTPA/MOT 86-16 du 16 juin 2016 portant autorisation d'une manifestation de Véhicules à Moteur organisée par la Société Les Editions du Dollar, intitulée "CAFE RACER FESTIVAL" sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry les samedi 18 et dimanche 19 juin 2016

CABINET

- Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC-BAGP n°500 du 16 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Promotion du 14 juillet 2016

- Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC-BPS n°494 du 15 juin 2016 réglementation temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale

- Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC/BPS n°495 du 15 juin 2016 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n°2016/SP2/BAIE/027 du 16 juin 2016

approuvant le cahier des charges de cession par l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay à Batigère d'un terrain du Lot NF.1 sis ZAC du Moulon sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la zone d'aménagement concerté du Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-043 du 06 juin 2016, portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

V U la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay en date du 19 mai 2016 ;

S U R proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges du lot n°NF.1 de la cession à intervenir entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay et Batigère concernant un terrain (parcelle cadastrée section CP n°21) d'environ 4 087,26 m² et une surface plancher de 10 470 m², sis ZAC du Moulon à Gif-sur-Yvette pour la réalisation d'un programme de résidences sociales pour étudiants (environ 417 lits pour 10 470 m² de surface de plancher).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT



Consultation d'opérateurs

Réalisation d'une résidence de logements
sociaux pour étudiants

ZAC du Moulon

Annexe 1 au Cahier des charges de cession de terrain

Fiche particulière de lot

ACQUEREUR : Batigère

LOT : NF1

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SP2/BALE/027
du 16 JUIN 2016

Pour la Préfète et par délégation,
du Sous-préfet de Palaiseau


Chantal CASTELNOT



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE :	3
CHAPITRE 1. CONSTRUCTIBILITE, DELIMITATION DU TERRAIN	3
CHAPITRE 2. PROGRAMME DE CONSTRUCTION	3
CHAPITRE 3 : DEROGATION DU CCCT	4
CHAPITRE 4. LIMITE DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	4
CHAPITRE 5. PRESCRIPTIONS URBAINES, ARCHITECTURALES, PAYSAGERES, TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES PROPRES AU LOT	5

Un bon état n
à mon état n
ub



PREAMBULE :

Par application de l'article III.2 du CCCT, l'EPPS, sous réserve de l'accord du Préfet, pourra modifier ou compléter les dispositions du présent Cahier des Charges, étant entendu que ces modifications ou compléments ne seront pas applicables aux bâtiments pour lesquels une promesse de cession des droits de construire aura été signée antérieurement, sauf à obtenir l'accord des Constructeurs des droits de construire relatifs à ces bâtiments.

CHAPITRE 1. CONSTRUCTIBILITE, DELIMITATION DU TERRAIN

Par précision à l'article 1 du CCCT, les points suivants sont indiqués :

- **SUPERFICIE DU TERRAIN**

L'emprise du terrain est d'environ 4 087,26 m² au sol, selon le plan de géomètre joint en annexe, à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous la référence suivante : CP 21

- **PROGRAMMATION**

Les droits à construire affectés à l'emprise du terrain, objet de la cession sont fixés à 10 470 m² de surface de plancher de la construction (SPC).

- **PLAN DE DELIMITATION DU TERRAIN, NIVELLEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Délimitation

Se référer au plan de division partielle du géomètre en annexe.

Nivellement

Se référer au cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères, techniques et environnementales.

CHAPITRE 2. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Par précision à l'article 1 du CCCT, les points suivants sont indiqués :

- **PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION GENERALE**

Le programme consiste en la réalisation d'un programme de résidence sociale pour étudiants.

- **REPARTITION DES SURFACES CONSTRUCTIBLES**

La réalisation du programme représente 10 470 m² de surfaces de plancher de la construction (SPC).



CHAPITRE 3 : DEROGATION DU CCCT

Par dérogation et précisions à l'article 2 du CCCT, les points suivants sont précisés :

- **ORGANISATION DU CONCOURS DE MOE**

Le Constructeur lancera un concours restreint de maîtrise d'œuvre, niveau esquisse, intégrant une réflexion sur l'ensemble de l'ilot NF. Le dossier de consultation fera l'objet d'une validation écrite par l'EPPS.

COMPETENCES ET MISSIONS :

Cette consultation met en compétition à la suite de la sélection des candidatures 5 équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation.

La mission confiée sera une mission de maîtrise d'œuvre complète. Les groupements de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une indemnisation de concours pris en charge par le constructeur à hauteur de 80% minimum du coût de l'esquisse.

COMMISSION TECHNIQUE :

Une commission technique sera mise en place par l'opérateur. Elle prendra connaissance des projets et permettra de préparer les jurys en phases candidatures et offres. L'EPPS rédigera le volet de l'analyse concernant les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères.

JURY :

Un jury sera mis en place par l'opérateur pour émettre un avis sur le choix des candidats et de l'offre. L'EPPS, la ville de Gif-sur-Yvette, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, la Fondation de Coopération Scientifique, et le gestionnaire seront associés dans le jury. Les urbanistes de la ZAC seront dans le collège des maîtres d'œuvre.

CHAPITRE 4. LIMITE DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- **ELECTRICITE**

En application de l'article 11.2 du Cahier de Limites de Prestations Générales (CLPG, annexe 2 du CCCT) un poste de distribution publique sera prévu dans le bâtiment. Celui-ci sera implanté conformément aux directives prescrites dans le rapport SEQUELEC «Réalisation de postes HTA/BT de distribution publique Fascicule n°4 : Poste en immeuble ».

Ce poste sera accessible depuis l'espace public. Une aire de 5 m par 5m et d'une hauteur libre de 5.50m devra être prévue devant les portes d'accès à ces postes sur le domaine public

La porte devra recevoir un traitement architectural de qualité.

- **TELECOMMUNICATIONS**

Le programme devra intégrer un local PMZ (poste télécom multi opérateurs).

- **DISPOSITIFS DE RADIODIFFUSION ET DE RECEPTION**

Aucune installation de radiodiffusion n'est exigée, en application de l'article 18 du Cahier de Limites de Prestations Générales (CLPG, annexe 2 du CCCT)



- **ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION DES FEUX**

Une armoire pour la gestion de l'éclairage public ou la gestion des feux sera à intégrer dans au sein du lot.

- **RESEAU DE CHALEUR**

L'aménageur met en place un réseau de chaleur et de froid performant qui fera appel à des énergies renouvelables et de récupération. Le CONSTRUCTEUR devra se raccorder à ce réseau pour la production de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire. Le CONSTRUCTEUR devra prendre les dispositions indiquées ci-dessous dans ce but.

L'ensemble des informations concernant le réseau de chaleur et de froid de Paris Saclay est précisé dans un document unique spécifique, annexe du CCCT.


Ce document apporte des informations techniques propres au raccordement du CONSTRUCTEUR et précise les limites de prestations entre le CONSTRUCTEUR et l'AMENAGEUR, concessionnaire de ce réseau.

- **CERTIFICATION**

Des réunions régulières seront prévues avec l'aménageur, pour le suivi du profil environnemental du projet. Des documents et notes de calcul seront également à transmettre à la l'aménageur comme précisé dans l'annexe 3 du CCCT.


CHAPITRE 5. Prescriptions urbaines, architecturales, paysagères, techniques et environnementales propres au lot

PLAN DE CESSION



PARIS-SACLAY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



FONCIER-EXPERTS
6 rue de Bièvres
91400 SACLAY
Tél: 01 60 12 50 15
www.foncier-experts.fr

Secteur du Moulon

Commune de Gif sur Yvette

Section CP n°21 partie

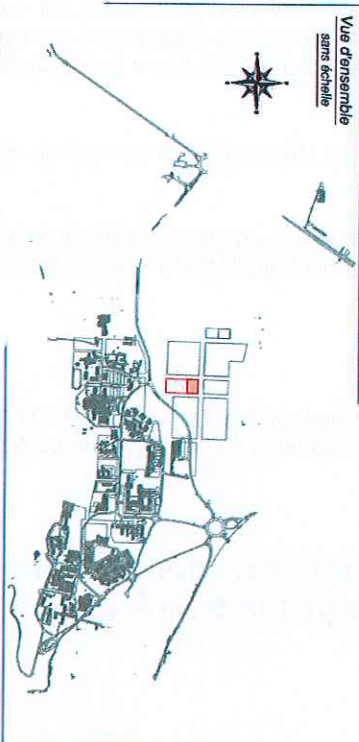
Lot NF-1


Plan de délimitation

Echelle : 1/500 Ans

Référence du marché : n°39/11/DAF

Vue d'ensemble
sans échelle






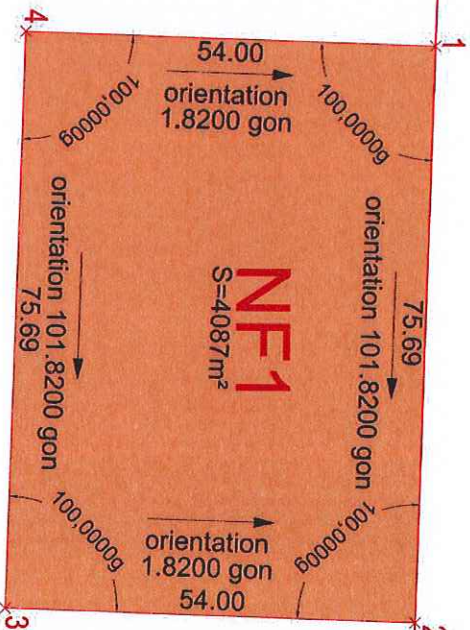
Société de Géomètres - Experts - maîtres d'œuvre VRD

<p>22 rue Louis de Condé-Blaise 78640 Montigny-Lez-Tours Tél: 01 34 89 00 73 Fax: 01 34 89 00 73 www.foncier-experts.com</p>	<p>6 rue Jean-Pierre Thénaut 78180 St Quentin en Yvelines Montigny La Biennance Tél: 01 30 64 01 98 Fax: 01 30 64 01 98 www.foncier-experts.com</p>	<p>135 rue de la Sablière 78550 Houllin Tél: 01 30 90 02 35 Fax: 01 30 90 10 46 www.foncier-experts.com</p>
<p>42 rue de la Sablière 78460 Chyresnes Tél: 01 30 92 42 50 Fax: 01 30 92 52 42 www.foncier-experts.com</p>	<p>6 rue de Bièvres 91400 SACLAY Tél: 01 60 12 50 15 www.foncier-experts.com</p>	<p>15 rue de la Sablière 78460 Chyresnes Tél: 01 30 92 42 50 Fax: 01 30 92 52 42 www.foncier-experts.com</p>

NOTA : Plan établi suite au état des lieux, sans délimitation ni bornage préalable avec les riverains. La position et l'importance des limites ne seront opposables qu'après obtention de l'accord des riverains sur les limites proposées. Le nivellement est rattaché au N.G.F. - système altitudes normales (IGN69). Les coordonnées sont exprimées dans le système RGF93 zone CGRS. Le projet de délimitation du lot est établi d'après le relevé existant de l'état des lieux et par application des éléments informatiques fournis par l'EPRS et MSTVA.



Numéro	X	Y	Gisement	Distance	Corde
2	1638412504	8168482404	201,820	75,693	75,693
1	1658336842	8168484568	201,820	54,000	54,000
4	1658336298	8168430590	101,820	75,693	75,693
3	1638410361	8168428426	1,820	54,000	54,000
2	1638412504	8168482404			





PREFETE DE L'ESSONNE

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Ile-de-France,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne

à

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale de
l'Essonne

Pôle Entreprise,
Economie, Emploi

KP BATECO
Monsieur MANDUNGU MUHIKA
22, rue de la Vallée
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Affaire suivie par : Mesdames BODIN et LE MENN
Courriel : Veronique.le-menn@direccte.gouv.fr
Téléphone : 01.78.05.41.30
Télécopie : 01.78.05.40.88

Evry, le 13 juin 2016

Monsieur,

Suite à votre demande du 17/05/2016, veuillez trouver ci-joint, la décision de refus relative à l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale, n° 2016/040/PREF/ESUS du 13 juin 2016.

Cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne, peut faire l'objet d'un recours.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Préfète de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional,
Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Ile-de-France,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Marc BENADON

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, 127, rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES. Ces recours ne sont pas suspensifs.



PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

DECISION N° 2016-040/PREF/ESUS du 13 juin 2016

**Refusant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » sollicité par la société BT
BATECO sise 22 rue de la Vallée à BALLANCOURT SUR ESSONNES (91)**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 17 mai 2016 par la SAS KP BATECO sise 22 rue de la Vallée à BALLANCOURT SUR ESSONNES (91)

Considérant que la SAS KP BATECO créée depuis le 24 mai 2012 (RCS 751 694 472) n'a au jour de la demande aucune activité commerciale,

Considérant en conséquence qu'elle ne peut démontrer que la charge induite par l'objectif d'utilité sociale impacte de manière significative son compte de résultat,

Considérant que si la SAS KP BATECO produit un tableau prévisionnel de charges d'exploitation montrant que sur trois années cette condition est remplie, dès lors que l'entreprise n'a aucune activité et n'a pas commencé de prospection pour réaliser ses objectifs, cet élément ne peut être retenu,

Considérant par ailleurs que si l'objet social et les activités déclarées au registre du commerce et des sociétés mentionnent bien une activité d'économie sociale et solidaire, il ressort des informations données par Monsieur KILANGA, associé de l'entreprise, lors de l'entretien du 17 mai 2017 que les activités principales qui seraient exercées n'y sont pas mentionnées. En effet, si Monsieur KILANGA a précisé que l'objet de l'entreprise est de recruter un public en difficulté et de les réinsérer en milieu professionnel dans le secteur du bâtiment, il a également indiqué que ceux-ci seraient placés auprès d'entreprises sous-traitantes qui assureraient leur formation, ce qui leur permettraient d'acquérir une expérience et une compétence.

Considérant également qu'il n'a pas mentionné que les entreprises auprès desquelles seraient placées les salariés répondaient à l'exercice d'une activité d'économie circulaire telle que décrite dans les statuts,

DECIDE

La demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société KP BATECO est refusée.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne


Marc BENADON



PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité départementale de l'Essonne

DECISION N° 2016/PREF/ESUS/16/037 du 15 juin 2016

Relative à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » sollicité par la Société par Actions Simplifiées, APA de Géant, sise 29, rue de la Forêt à Epinay-sous-Sénart (91)

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 11 avril 2016 par la La Société par Actions Simplifiée APA de Géant.

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande en date du 18 avril 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société par Actions Simplifiées, APA de Géant, 29, rue de la Forêt – 91860 EPINAY-SOUS-SENART, numéro de SIRET : 818 919 391 00016 (Code APE 9319 Z), est **agrée** en qualité **d'entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L.3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France et le responsable de l'Unité Départementale de l'Essonne – DIRECCTE UD 91 -, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de l'Essonne et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON





PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R E T E

n° 136/16/SPE/BTPA/MOT 86-16 du 16 JUIN 2016
portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur
organisée par la Société Les Editions du Dollar
intitulée «CAFE RACER FESTIVAL»
sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry
les samedi 18 et dimanche 19 juin 2016

La Préfète de l'Essonne
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2016-PREF-MCP-044 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande de la Société Les Editions du Dollar représentée par M. Bertrand BUSSILLET, 4 impasse Truillot – 75011 PARIS, tendant à être autorisée à organiser les samedi 18 et dimanche 19 juin 2016 une manifestation de véhicules anciens et de collection sur l'autodrome de Linas-Montlhéry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'arrêté n° 92/14/SPE/BTPA/HOMOLOG du 08 avril 2014 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Arneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à Linas, au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'arrêté n° 101/16/SPE/BTPA/HOMOLOG du 18 mai 2016 portant modification de l'arrêté d'homologation n° 92/14/SPE/BTPA/HOMOLOG du 8 avril 2014,

VU le procès verbal de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 15 juin 2016

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société Les Editions du Dollar, représentée par M. Bertrand BUSSILLET, est autorisée à organiser les samedi 18 et dimanche 19 juin 2016 une manifestation de véhicules anciens et de collection sur l'autodrome de Linas-Montlhéry.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Présentation de la manifestation :

Concentration de motos - sessions de démonstrations de 15 mn

Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Nombre de véhicules présents : 350 motos sur les deux jours

Nombre de spectateurs attendus : 7000 sur les deux jours

ARTICLE 4 : Les démonstrations devront être organisées dans les conditions suivantes :

- la vitesse d'évolution des véhicules automobiles ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h ;
- les chicane provisoires mentionnées dans le plan annexé à l'arrêté d'homologation modificatif du 18 mai 2016 cité supra devront être mises en place pour toute la durée de la manifestation ;

- Le chronométrage est interdit ;
- La manifestation organisée sur les deux parties de ce circuit (anneau de vitesse et circuit « 3405 ») ne peut avoir un caractère de compétition.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront :

- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; **un médecin et une ambulance seront présents sur le site** ;
- avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf. plan ci-joint) ;
- mettre en place un dispositif chargé de la gestion de la sécurité et du stationnement, composé d'agents de sécurité et de bénévoles tel que décrit au dossier ;
- positionner deux commissaires de course sur chaque poste de contrôle situé autour du circuit, soit 10 commissaires pour les 5 postes de contrôle ;
- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié ;

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département ou la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative «de silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Linas, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet d'Etampes,

Zohra BOUAOUICHE



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Eure

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : JRM® (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographique & Informatique Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Antonberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60
Fax: 01 60 79 41 53

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 84 98 06 62
Fax: 01 60 83 97 21

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45
Fax: 01 60 80 18 50

Fax: 01 60 10 87 75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Commission départementale de sécurité routière

PROCES VERBAL du 15 juin 2016

CAFE RACER FESTIVAL

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau ci-après) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de Véhicules à Moteur intitulée CAFE RACER FESTIVAL sur l'autodrome de Linas-Montlhéry, j'émet un avis favorable pour l'organisation de cette manifestation.

Le Sous-Préfet d'Etampes



Zohcir BOUAOUICHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Essonne

Commission Départementale de Sécurité Routière *Par voie électronique*

Procès verbal

CAFE RACER FESTIVAL Les Samedis 18 et Dimanche 19 juin 2016

Fonctions	Nom des représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	M. Thierry COSTES	01 69 92 99 92 06 30 42 68 13	
Service Départemental Incendie et Secours	Cpt Tatiana CAUVAS	01 69 17 19 51	Le service Opération Centre n'émets pas de réserve au déroulement de la manifestation sportive intitulé « Café Racer Festival ».
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	M. Bernard BRONCHART	01 69 87 30 41	En la circonstance, je renouvelle mes observations sur la partie circuit historique, afin que soit régulièrement suivi le plan de contrôle des superstructures béton et revêtement du circuit en relation avec la solidité et la qualité de l'ouvrage. Ces observations sont assorties d'un avis technique favorable dans le champ de compétence qui m'est dédié, sous réserve de confirmation de la subdélégation de signature en cours de finalisation après l'arrivée de Madame la Préfète.
Conseil Départemental de l'Essonne	M. Raphaël METZGER	01 60 91 91 91	Sans réponse après plusieurs relances.

Fonctions	Nom des représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Fédération Française de Sports Automobiles	M. Ferdinand DIEUDONNE	01 44 30 24 00	J'émetts un avis favorable pour la manifestation « CAFE RACER FESTIVAL » ne comportant que des démonstrations à l'exclusion de toutes compétitions.
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	M. David MAMOUCHE	01 60 76 34 60	Favorable

Décision :

La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

A R R Ê T E

n° 2016-PREF-DCSIPC-BAGP n° 500 du 16 juin 2016
portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
Promotion du 14 juillet 2016

LA PRÉFÈTE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers et notamment les articles 2 et 3,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant mesure de déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment l'article 2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La Médaille d' Honneur des Sapeurs-Pompiers est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'ARGENT

Sapeurs-Pompiers professionnels

Commandant Jérôme PETIT, du Groupement Opérations

Lieutenant Eric BEAUMET, du Groupement Opérations

Lieutenant Mickaël TRULLARD, du Groupement Prévention

Adjudant-Chef Sylvain GAYRARD, du Centre d'Incendie et de Secours de Sainte Geneviève des Bois

Adjudant-Chef Fabrice LABORDE, du Groupement Formation

Adjudant-Chef Valérie NESPOLA, du Groupement Opérations

Adjudant-Chef Christophe SIMONE, du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon

Adjudant-Chef Boris VANEME, du Groupement Opérations

Adjudant Christelle DELOSSEDAT, du Centre d'Incendie et de Secours de Massy/Igny

Adjudant Luc FAUCHE, du Groupement Opérations

Sergent-Chef Ludovic MORAND, du Centre de Secours Principal de Palaiseau

Sergent-Chef Yan ROUANET, du Groupement Prévision Cartographie

Sergent Julien BELPECHE, du Centre d'Incendie et de Secours d'Orsay/Les Ulis

Sergent Vincent FAVRE, du Centre d'Incendie et de Secours de Montgeron

Sergent Yvon PAYTRA, du Centre d'Incendie et de Secours d'Orsay/Les Ulis

Sergent Yannick TACAÏLLE, du Centre d'Incendie et de Secours de Montlhéry/La Ville du Bois

Sergent G rald TELLIER, du Centre d'Incendie et de Secours de Montgeron

Caporal-Chef G rald PATENOTTE, du Groupement Nord

Caporal-Chef Beno t RENAUT, du Centre d'Incendie et de Secours d'Orsay/Les Ulis

Caporal Herv  VIOLETTE, du Centre de Secours Principiapl de Palaiseau

Sapeurs-Pompiers volontaires

Adjudant-Chef Alexandre CHAUDRON, du Centre d'Incendie et de Secours de Cerny/La Fert -Alais

Adjudant-Chef Karim MOKHTARI, du Centre d'Incendie et de Secours du Val d'Ecole

Sergent Mohamed BENARBA, du Centre d'Incendie et de Secours de M r ville

Sergent Lionel DESMET, du Centre d'Incendie et de Secours de Cerny/La Fert -Alais

Sergent Nathalie LEBON, du Centre d'Incendie et de Secours de Cerny/La Fert -Alais

Sergent Julien MAITRE, du Centre d'Incendie et de Secours de Maisse

Caporal-Chef Hans GOUBY, du Centre d'Incendie et de Secours d'Angerville

Caporal-Chef Pascal RAVELEAU, du Centre d'Incendie et de Secours de Maisse

M DAILLE VERMEIL

Sapeurs-Pompiers Professionnels

Lieutenant-Colonel Pascal GOUERY, du Groupement Pr vention

Lieutenant-Colonel Denis LACOMBE, du Groupement Op rations

Lieutenant-Colonel Laurent MAUGAN, du Groupement Est

Commandant Fabrice BARET, du Groupement Op rations

Commandant Olivier GERPHAGNON, du Groupement SIC

Lieutenant Emmanuel BOYAT-SCHMITT, du Groupement Op rations

Lieutenant Jean-Luc CHEVALIER, du Groupement Formation

Lieutenant Noël GHESQUIERE, du Groupement Centre

Lieutenant Philippe LEGRAET, du Centre d'Incendie et de Secours de Dourdan

Lieutenant Maurice PEUZIAT, du Groupement Opérations

Adjudant-Chef Jérôme BERNARD, du Groupement Sud

Adjudant-Chef Yoram NAIM, du Groupement Formation

Adjudant-Chef Marc VITALI, du Centre d'Incendie et de Secours de Draveil/Vigneux sur Seine

Adjudant Jérôme CAILLEAU, du Groupement Opérations

Adjudant Marc LEROY, du Groupement Prévention Cartographie

Sergent Cédric GIRARDEL, du Centre de Secours Principal d'Etampes

Sapeurs-pompiers volontaires

Capitaine Thierry PIBERNAT, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville

Lieutenant Freddy BERNERON, du Centre d'Incendie et de Secours de Milly-la-Forêt

Lieutenant Cyril FOSSIER, du Centre d'Incendie et de Secours de Ris-Orangis

Adjudant-Chef Frédéric BRETON, du Centre de Secours Principal d'Evry

Adjudant-Chef Cyrille CASTAN, du Centre d'Incendie et de Secours de Ris-Orangis

Adjudant-Chef Luc DUCARTERON, du Centre d'Incendie et de Secours de Milly-la-Forêt

Sergent David MANGEONJEAN, du Centre d'Incendie et de Secours de Ris-Orangis

MÉDAILLE D'OR

Sapeurs-pompiers professionnels

Commandant Robert Jean PREVOTEL, du Groupement Opérations

Commandant Patrick RAUSCHER, du Groupement Prévision Cartographie

Lieutenant Bernard FORCINA, du Groupement Nord

Lieutenant Denis MAGNIN, du Groupement Formation

Lieutenant Jean-Marc PUMONT, du Groupement Opérations

Lieutenant Philippe SAMUEL, du Groupement Formation

Lieutenant Christian SOLLE, du Centre d'Incendie et de Secours de Montgeron

Adjudant-Chef Alain BONVALLET, du Groupement Opérations

Adjudant-Chef Fabien EVIN, du Groupement Opérations

Adjudant-Chef Alain JOYEZ, du Centre de Secours Principal d'Etampes

Sergent-Chef Marc BAYARD, du Groupement Centre

Sergent-Chef Pascal HENRY, du Groupement Nord

Sapeurs-pompiers volontaires

Capitaine Laurent LE BON, du Groupement Est

Adjudant-Chef Lionel FUMOUX, Centre d'Incendie et de Secours de Maisse

Adjudant-Chef Eric JEGOU, du Centre d'Incendie et de Secours de Sainte Geneviève des Bois

Sergent Pascal CAMUS, du Centre d'Incendie et de Secours d'Etréchy

Sergent Olivier KLEIN, du Centre d'Incendie et de Secours de Cerny/La Ferté-Alais

Sergent Philippe LE BRUN, du Centre d'Incendie et de Secours d'Etréchy

Caporal-Chef Roland LEVEILLE, du Centre d'Incendie et de Secours de Milly-la-Forêt

MÉDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

Sapeurs-Pompiers professionnels

Commandant Robert Jean PREVOTEL, du Groupement Opérations

Capitaine Guy Daniel AUDUREAU, du Groupement Opérations

Adjudant-Chef Thierry GUICHARD, du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon

Adjudant-Chef Arnaud PONS, du Centre de Secours Principal d'Evry

Article 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité

ARRETE

N° 2016-PREF-DCSIPC/BPS n° 494 du 15 JUIN 2016

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2012--PREF-DCSIPC/BSISR n° 506 du 29 juin 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans les « fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdites **du samedi 9 juillet 2016 à partir de 08H00 au vendredi 15 juillet 2016 à 08H00.**

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

ARTICLE 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires d'un certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies des communes du département de l'Essonne.



Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DU CABINET
DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE

N° 2016-PREF-DCSIPC/BPS n° 495 du 15 JUIN 2016
réglementant temporairement la vente au détail des
combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que
leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période
couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure

persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans les « fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant à cet égard l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Art. 1^{er} - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits :

du samedi 9 juillet 2016 à partir de 08H00 au vendredi 15 juillet 2016 à 08H00.

Art. 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 4 - Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.



Josiane CHEVALIER